

## TRAVAILLEURS MIGRANTS

### Groupe de travail d'experts

Le Groupe de travail (GT) composé d'experts intergouvernementaux a été créé par la Commission à sa séance de 1997 et a reçu le mandat de réunir toute l'information pertinente auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources sur les obstacles actuels à la protection complète des droits de l'homme des migrants, et de formuler des recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et l'application aux migrants des droits de l'homme.

Le GT s'est réuni deux fois avant la séance de 1998 de la Commission. Le rapport intégré de ces deux rencontres (E/CN.4/1998/76) renferme notamment des observations sur les sujet suivants : la collecte de renseignements, la situation dans les régions, la définition du terme « migrants » et la vulnérabilité des migrants. Le rapport renferme également une analyse des réponses à un questionnaire qui a été envoyé aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il indique que le questionnaire visait quatre objectifs : avoir une idée générale des données démographiques sur la migration; obtenir des statistiques et des renseignements qualitatifs sur les mesures prises par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des migrants; recueillir auprès des États certaines indications sur le niveau de leur connaissance des problèmes auxquels sont confrontés les migrants en matière de droits de l'homme; et déterminer l'importance accordée par les États aux moyens normatifs existants pour combattre les violations des droits de l'homme des migrants.

L'examen des événements récents porte sur un certain nombre de points et est divisé par zone géographique.

En ce qui concerne l'Afrique, le rapport note que la migration est un phénomène récent qu'on peut classer en trois grandes catégories : la migration à l'intérieur des aires géographiques traditionnelles qui chevauchent parfois les frontières; la migration organisée avec l'approbation de l'État, par exemple, pour des raisons de politique économique, comme la nécessité d'entreprendre de grands travaux publics pouvant exiger le concours d'une main-d'oeuvre étrangère; et la migration spontanée découlant d'un phénomène d'attraction, vers les métropoles industrielles, par exemple. Dans chaque cas, on a constaté des réactions xénophobes et des risques de confrontation, et on a noté que les États devaient trouver des moyens de faire face à la mondialisation et ses conséquences sur la migration.

En Asie, la migration des travailleurs, principalement d'un pays à l'autre au sein de la région, est un élément important. Le rapport fait état de ce qui suit : il apparaît nécessaire que soient conclus des accords entre les pays d'origine et les pays d'accueil, et que soient adoptée dans ces derniers une législation protégeant les travailleurs vulnérables tels que les employées de maison; la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des

enfants, soulève de graves problèmes, compte tenu notamment du fait que des femmes avaient fait l'objet de différents types d'abus, y compris la mise en détention en cours de route, le manque de moyen de retourner dans leur pays, l'incapacité de saisir la possibilité d'emploi qui leur avait été offerte, le risque de s'exposer à des sanctions ou à l'expulsion lorsqu'elles acceptent un travail clandestin; et la nécessité de se pencher sur la question de la migration des travailleurs dans le contexte des grands débats sur le commerce international, tout en tenant compte des exigences particulières du marché et des besoins des États.

En Europe de l'Est, le rapport signale que les caractéristiques et les tendances de la migration ont changé et reflètent les facteurs suivants : des transformations géopolitiques considérables; le processus de remplacement de systèmes politiques totalitaires et d'économies planifiées par des systèmes fondés sur les principes démocratiques et sur l'économie de marché; la libéralisation des procédures de sortie et d'entrée et l'adoption de nouveaux régimes de contrôle aux frontières. La migration des travailleurs, ou la migration aux fins d'emploi, devient un phénomène important qui influe sur la migration en général dans la région, de sorte qu'il faut protéger les travailleurs migrants en adoptant les lois appropriées et en élaborant des accords bilatéraux et multilatéraux adéquats. Le rapport précise que des migrants clandestins étaient introduits illicitement dans la région par des réseaux internationaux de trafiquants. Ce trafic donne lieu aux violations les plus horribles des droits de l'être humain, dont les femmes sont souvent victimes, par exemple lorsqu'elles sont forcées de se prostituer. Le GT a souligné la nécessité de prévenir la progression des attitudes xénophobes suscitées par la migration.

En ce qui concerne les Amériques, le rapport indique que parmi les obstacles à la promotion et à la protection des droits de l'homme des migrants, il y a les lois qui désignent les migrants illégaux possibles en fonction de leurs caractéristiques ethniques, ce qui mène dans certains cas à l'institutionnalisation du racisme et de la xénophobie. On note également la vulnérabilité des migrants aux graves violations des droits des travailleurs et des droits de l'homme.

Pour ce qui concerne l'Europe occidentale, le rapport fait état du problème récurrent des migrants clandestins, qui sont privés de toute protection. Le GT affirme qu'on pourrait soulever des questions au sujet de l'expulsion de personnes qui, dans certains cas, n'ont commis que des infractions mineures.

Le GT a décidé de donner une interprétation large à la notion de migrant et d'utiliser comme outil de travail la définition et l'interprétation du terme proposées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Aussi le terme « migrant » est-il entendu de façon à englober tous les cas où la décision de migrer est prise librement, pour des raisons de « convenance personnelle » et sans intervention de facteurs extérieurs contraignants. Le rapport fait également allusion aux